

Délai d'opposition: 29 mars 1956

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

portant

allocation d'une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale

(Du 7 décembre 1955)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 1955⁽¹⁾,

arrête:

I

L'article 1^{er} de l'arrêté fédéral des 31 mars 1927/20 décembre 1944 portant allocation d'une subvention à un office suisse d'expansion commerciale, modifié par la loi du 23 décembre 1953 instituant des mesures propres à réduire les dépenses de la Confédération, est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Article premier

La Confédération alloue une subvention annuelle de 1 500 000 francs à l'office suisse d'expansion commerciale, Zurich et Lausanne, et cela jusqu'à fin 1965.

II

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 7 décembre 1955.

Le président, Burgdorfer

Le secrétaire, Ch. Oser

(¹) FF 1955, II, 137.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 7 décembre 1955.

Le président, Rud. Weber

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 7 décembre 1955.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

10850

Date de la publication: 30 décembre 1955

Délai d'opposition: 29 mars 1956

ARRÊTÉ FÉDÉRAL portant allocation d'une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale (Du 7 décembre 1955)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1955
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1955
Date	
Data	
Seite	1494-1495
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 113

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.